

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)



**Subvention d'immobilisations pour les agences de formation
par l'apprentissage – Appel de propositions
2022-2023 (2e ronde)**

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Direction de l'apprentissage

315, rue Front Ouest, 17e étage

Toronto (Ontario) M5V 3A4

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

Table des matières

1.0	Éléments du programme	3
1.1	Contexte	3
1.2	Aperçu et objectif.....	3
1.3	Objectifs du programme	4
1.4	Admissibilité des demandeurs	4
1.5	Dépenses admissibles	4
1.6	Dépenses non admissibles.....	5
1.7	Ajouts à des projets de construction.....	6
1.8	Accessibilité.....	7
2.0	Activités de programme	7
2.1	Cadre de financement.....	7
2.2	Calendrier des paiements.....	7
2.3	Exigences en matière de production de rapports	8
2.4	Autres considérations	8
3.0	Reddition de compte.....	8
3.1	Aperçu	8
3.2	Rôles et responsabilités.....	9
3.3	Calendrier des étapes	10
3.4	Gestion du rendement	10
4.0	Évaluation du programme	10
5.0	Administration	10
5.1	Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario	10
5.2	Autres considérations	10
6.0	Processus de demande.....	10
6.1	Introduction.....	10
6.2	Exigences relatives à la demande	11
6.3	Structure de la demande.....	11
6.4	Délais et programme d'exécution	12
6.5	Processus de questions et réponses	12
6.6	Évaluation des propositions.....	12
	Annexe A : Métiers à fort volume.....	15

1.0 Éléments du programme

1.1 Contexte

L'un des principaux engagements du gouvernement pris dans le budget de 2019 de l'Ontario était de créer un « système modernisé d'apprentissage et de métiers spécialisés axé sur la clientèle ». Cette vision comprend l'amélioration de la qualité de la formation par l'apprentissage donné en classe par des agences de formation par l'apprentissage (AFA) approuvées par le ministère.

Ces AFA jouent un rôle important dans le système d'apprentissage de l'Ontario, car elles assurent la partie en classe d'un apprentissage, qui représente environ 10 à 15 % de la totalité de la formation par l'apprentissage. Les 85 % à 90 % qui restent se font sur le lieu de travail.

1.2 Aperçu et objectif

Grâce à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (ministère) reconnaît la nécessité, pour les AFA, qu'il s'agisse des collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT) ou des AFA non collégiales, de moderniser leur équipement et leurs installations afin de donner une formation pertinente et de grande qualité et de soutenir les programmes ontariens d'apprentissage en milieu de travail. Cet investissement permettra de s'assurer que les installations de formation des AFA suivent le rythme de l'évolution des besoins du milieu du travail et de ses progrès technologiques afin d'accroître les capacités de formation, d'améliorer les compétences de notre main-d'œuvre dans les métiers spécialisés et de faire en sorte qu'un nombre suffisant de compagnons qualifiés soient disponibles pour répondre à la demande et aux besoins de croissance des effectifs. L'amélioration du système d'apprentissage est essentielle pour accroître le nombre de personnes de métier certifiées dont l'Ontario a besoin pour soutenir la concurrence dans l'économie d'aujourd'hui.

Afin de fournir un modèle de financement souple qui répond aux différents niveaux de soutien requis par les AFA, et pour compléter les 18 millions de dollars qui seront alloués annuellement de 2021-2022 à 2023-2024 conformément aux Lignes directrices du programme de la Subvention d'immobilisations, le ministère publiera un appel de propositions annuel d'une valeur de 6 millions de dollars additionnels qui fournira une aide supplémentaire pour assumer les dépenses en immobilisations. Pour 2022-2023, cet appel de propositions ciblera en priorité les projets qui :

- a. permettront d'augmenter la capacité de donner des formations axées sur les métiers en demande;
- b. soutiendront des approches novatrices pour la prestation de formation par l'apprentissage en classe;
- c. comprendront des partenariats avec des employeurs et des membres de l'industrie ou du secteur.

Cette approche offre à la fois de la souplesse pour les AFA et une stabilité pour les projets à long terme. Ces lignes directrices présentent les paramètres et les priorités de **l'appel de**

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

propositions relatif à la Subvention d'immobilisations de 2022-2023 (2e ronde) uniquement.

Des Lignes directrices de programme distinctes sont disponibles pour le financement de 2021-2024 qui est distribué selon une formule de financement.

1.3 Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont de soutenir les AFA afin qu'elles puissent donner une formation en classe pertinente et de qualité en :

- modernisant ou en accroissant l'équipement et les installations de formation afin d'améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et de répondre aux besoins des employeurs;
- augmentant la capacité de donner une formation axée sur les métiers en demande;
- améliorant la santé et la sécurité, l'état et l'efficacité de l'enseignement et des installations d'apprentissage;
- améliorant l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant l'équité des sexes.

1.4 Admissibilité des demandeurs

Le financement de la Subvention d'immobilisations est conçu pour les activités de formation par l'apprentissage en classe approuvées par le ministère. Les AFA collégiales et non collégiales qui reçoivent un financement pour de la formation par l'apprentissage en classe pourraient présenter une demande dans le cadre de cet appel de propositions si elles ont :

- été autorisées à donner une formation en classe pour le ou les métiers associés au projet au cours de 2019-2020 ou 2020-2021;
- donné une année complète de formation en classe en 2019-2020 ou 2020-2021 pour le ou les métiers associés au projet.

Plusieurs entités peuvent s'associer pour présenter une demande. Cependant, chaque demande doit être associée à une AFA « principale » approuvée par le Ministère. Les demandeurs qui concluent une entente avec le ministère assumeront la responsabilité du projet.

1.5 Dépenses admissibles

La Subvention d'immobilisations est un programme axé sur l'acquisition d'immobilisations. Les projets approuvés dans le cadre de cette subvention visent à soutenir la formation par l'apprentissage en classe, ce qui comprend la formation en classe de niveau 1 fournie aux participants du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) et du Programme de préapprentissage. Les dépenses admissibles comprennent :

- la construction **d'ajouts à des bâtiments** pour accueillir des espaces de formation supplémentaires (veuillez consulter la section 1.7 pour en apprendre davantage);
- des modifications, des rénovations et des améliorations aux installations existantes, y compris les unités mobiles de formation par l'apprentissage, utilisées à des fins de formation par l'apprentissage pratique afin d'améliorer l'état et la pertinence des installations de formation;

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

- les unités mobiles de formation, qui doivent être utilisées pour des formations qui soutiennent l'activité de formation en classe approuvée par l'AFA;
- l'achat d'équipement pour soutenir d'autres méthodes de prestation de formation en classe, comme la formation en ligne ou par simulation, notamment :
 - l'achat de logiciels d'apprentissage en ligne, de simulateurs ou de réalité virtuelle;
 - l'achat d'équipement et de logiciels de vidéoconférence;
 - l'achat de matériel et de logiciels (p. ex. serveurs, équipement de réseau) pour exploiter des réseaux privés virtuels ou d'autres outils d'apprentissage en ligne;
 - l'achat de contenu numérique créé par un tiers, par exemple des vidéos de formation et des modules d'apprentissage;
 - l'achat de matériel informatique, par exemple des ordinateurs portables, de l'équipement de vidéoconférence, du matériel de formation sur simulateur ou de réalité virtuelle.
- le remplacement d'équipement existant afin de répondre aux normes de l'industrie et de soutenir la croissance des inscriptions à la formation et du nombre d'apprentis qui la terminent;
- l'achat de nouveaux éléments d'équipement pour soutenir la croissance des capacités de formation;
- l'achat de nouveaux éléments d'équipement permettant d'améliorer l'efficacité de la prestation des programmes, c'est-à-dire qui serviront à plus d'un programme de formation;
- l'apport d'améliorations visant à supprimer les obstacles à l'accessibilité;
- l'achat de nouveaux éléments d'équipement favorisant l'inclusion des femmes dans les métiers, par exemple l'achat de nouveaux éléments d'équipement et de matériel de protection adaptés aux femmes et de toilettes et de vestiaires à l'usage des femmes sur place.

Le financement de la Subvention d'immobilisations peut être utilisé pour acheter de l'équipement utilisé dans des installations louées, mais l'AFA doit confirmer le nouveau lieu de l'équipement avant l'expiration de la location, et l'équipement doit continuer à être utilisé pour de la formation par l'apprentissage. Des modifications mineures aux installations, notamment les installations louées, pour installer l'équipement sont autorisées.

Les AFA qui reçoivent aussi un financement fondé sur une formule de la Subvention d'immobilisations conformément aux Lignes directrices du programme de la Subvention d'immobilisations peuvent présenter une proposition dans le cadre de l'appel de propositions pour compléter le financement de leur programme afin d'investir dans de plus gros projets.

1.6 Dépenses non admissibles

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

- les aspects des projets qui ne concernent pas la formation par l'apprentissage en classe pratique (p. ex. les résidences étudiantes, le parc de stationnement, les installations récréatives, les locaux pour le personnel enseignant et les salles de classe) ou qui visent principalement les fonctions administratives;
- le chevauchement d'activités déjà financées ou le remplacement d'un financement déjà versé à un projet par une source autre que le gouvernement de l'Ontario;
- le remplacement de contributions d'établissements ou de partenaires pour des projets auparavant approuvés pour l'AFA, sauf si le ministère l'autorise;
- l'achat de terrains ou de bâtiments ou la construction **d'un bâtiment indépendant** ((c'est-à-dire, la construction d'un nouveau bâtiment à partir de zéro);
- les dépenses d'exploitation liées aux mesures de santé et de sécurité prises en raison de la COVID-19, par exemple :
 - le nettoyage et la stérilisation des salles de formation par l'apprentissage et des laboratoires;
 - les fournitures médicales;
 - les autres dépenses d'exploitation (p. ex. les barrières structurelles, comme des séparateurs de plexiglas, la sécurité pour faire respecter les mesures de distanciation physique, des outils supplémentaires pour limiter le partage d'objets entre les apprentis).
- l'achat de licences de logiciels d'apprentissage en ligne;
- l'élaboration à l'interne de contenus numériques, comme des vidéos de formation en ligne ou des modules d'apprentissage;
- les coûts de vérification;
- les coûts admissibles conformément à l'entente de formation par l'apprentissage en classe;
- l'élaboration de programmes d'études.

1.7 Ajouts à des projets de construction

Dans certaines circonstances, une AFA peut demander un financement pour un projet qui comprend la construction d'un ajout à un bâtiment pour accueillir des espaces de formation supplémentaires. Un ajout à un bâtiment est une partie qui a été ajoutée à un bâtiment existant et qui nécessite généralement des travaux de démolition, les services d'un architecte et d'un entrepreneur et un permis de construire.

En raison des risques connus associés aux projets de nouvelle construction, une AFA qui fait une demande dans le cadre de la Subvention d'immobilisations pour construire un ajout à un bâtiment doit :

- **contribuer à 50 % au coût total du projet;**
- faire preuve de diligence raisonnable pour évaluer l'enveloppe du bâtiment et le terrain visés par le projet afin de détecter les risques potentiels qui pourraient entraîner des dépassements de coûts ou de temps, p. ex. la présence d'amiante dans les murs ou de réservoirs de mazout cachés dans le sol;

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

- fournir la preuve d'un financement suffisant de la part du bénéficiaire dans le budget du projet, avant la signature d'une entente avec la province;
- fournir la preuve de l'optimisation des ressources;
- faire tous les efforts possibles pour payer et achever le projet dans les 12 mois. Le ministère ne paiera pas les dépassements de coûts ni ne prendra de dispositions si le projet n'est pas achevé ou s'étend au-delà des 12 mois;
- fournir un plan d'urgence pour faire face aux coûts ou aux retards, le cas échéant, y compris la preuve que des fonds ont été mis de côté pour terminer le projet.

Veillez noter que les paiements du ministère seront rajustés en fonction de la facturation des projets.

1.8 Accessibilité

Les AFA doivent se conformer à toutes les lois et à tous les codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

2.0 Activités de programme

2.1 Cadre de financement

À compter de 2021-2022, le ministère s'engagera à financer pendant trois ans les AFA collégiales et non collégiales admissibles, selon une formule de financement, au moyen d'une distribution prévue de 18 millions de dollars par exercice financier. La formule de financement est fondée sur les activités de formation en classe des trois exercices précédents. La formule reflète les heures de formation par l'apprentissage fournies par chaque AFA approuvée et comprend tous les modèles de prestation. Chaque AFA approuvée a été informée du montant qui lui sera alloué par lettre. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les Lignes directrices du programme de Subvention d'immobilisations.

Un financement supplémentaire sera accordé par le biais d'un appel de propositions, sur une base annuelle, et sera disponible aux AFA collégiales et non collégiales qui remplissent les critères d'admissibilité. Des lignes directrices et un processus de demande distincts pour l'appel de propositions seront publiés chaque année.

2.2 Calendrier des paiements

Les AFA dont le financement est approuvé dans le cadre de cet appel de propositions recevront une confirmation écrite de cette approbation et devront conclure une entente écrite avec la province avant de recevoir un financement ou de commencer une partie de leur projet. Le ministère commencera à débloquer des fonds dès la signature de l'entente de paiement de transfert par les deux parties. Les AFA devront se conformer à toutes les modalités de l'entente. La proposition de projet devra être signée par l'agent principal des finances de l'AFA.

Tous les coûts et toutes les dépenses des projets approuvés devront être conformes au plan d'exécution approuvé. Le ministère se réserve le droit de modifier le calendrier des paiements si l'avancement du projet n'est pas conforme au calendrier prévu dans l'entente.

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-2023 (2e ronde)

2.3 Exigences en matière de production de rapports

Les AFA qui reçoivent un financement dans le cadre de la Subvention d'immobilisations devront respecter des directives sur les rapports concernant le projet, les dépenses et les rapports du ministère. Cela permettra au ministère de déterminer l'efficacité avec laquelle l'AFA réalise son projet approuvé tel que présenté dans l'entente de paiement de transfert signé avec la province. Pour les projets qui concernent des ajouts à des bâtiments, les paiements seront rajustés selon la facturation du projet et il n'y aura pas de paiement à l'avance.

Le succès général du projet sera déterminé au moyen d'un suivi continu tout au long de l'année, de la présentation de rapports et de l'achèvement d'une ou plusieurs évaluations des risques, si nécessaire.

Les ententes de paiement de transfert dans le cadre de la Subvention d'immobilisations contiendront des instructions supplémentaires concernant les directives sur les rapports. Les rapports peuvent être soumis avant la date limite si les travaux sont terminés avant.

2.4 Autres considérations

L'utilisation, par une AFA, de sommes pour tout projet qui n'a pas reçu l'approbation du ministère peut donner lieu au recouvrement des fonds, à la discrétion du ministère, par le biais d'une demande de remboursement. Cela pourrait aussi influencer l'approbation de financement dans les années à venir.

Dans les cas de partage de locaux liés à la Subvention d'immobilisations et à d'autres programmes et services, les fonds de la Subvention d'immobilisations doivent uniquement être utilisés pour couvrir les coûts directement liés à la réalisation du projet approuvé par la Subvention d'immobilisations; cela doit être géré en appliquant les principes comptables de projet.

3.0 Reddition de compte

3.1 Aperçu

Une AFA approuvée aux fins de la Subvention d'immobilisations doit soumettre ses propositions de projet au ministère conformément aux Lignes directrices de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations de 2022-2023, en utilisant le modèle de demande de la Subvention d'immobilisations. Les demandes présentées en retard seront rejetées d'office.

Une AFA peut soumettre un maximum d'une demande ou proposition par région. Un projet se limite à l'une des activités suivantes :

- l'achat de nouveaux éléments d'équipement;
- l'achat d'éléments d'équipement modernisés;
- l'amélioration des installations;
- l'ajout à un bâtiment.

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-23 (2e ronde)

Les projets qui comprennent l'achat d'équipement peuvent inclure des modifications mineures aux installations pour permettre l'installation.

Elle doit acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, ce qui comprend tous les projets de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix.

3.2 Rôles et responsabilités

Le rôle du demandeur retenu dans le cadre de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations de 2022-2023 comporte les responsabilités suivantes :

- superviser les activités du projet afin de garantir son achèvement dans les délais indiqués dans la proposition;
- faire tous les efforts possibles pour payer et achever le projet dans les 12 mois . Le ministère ne paiera pas les dépassements de coûts ni ne prendra de dispositions si le projet n'est pas achevé ou s'étend au-delà du les 12 mois;
- veiller à ce que les activités et les coûts de projet approuvés dans le cadre de l'appel de propositions fassent l'objet d'un suivi et de rapports distincts dans le cas des projets également financés conformément aux Lignes directrices du programme Subvention d'immobilisations.
- s'assurer que les objectifs et les résultats énoncés dans l'entente sont atteints, au moyen d'un registre des progrès et des réalisations à ce jour, et en conservant des registres financiers précis pour garantir que le financement est utilisé aux fins prévues;
- gérer l'entente avec le ministère, en soumettant les rapports requis et en participant au suivi et à l'évaluation du projet;
- acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, y compris tout projet de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix.
- s'assurer que les installations sont maintenues en bon état et qu'elles offrent un environnement sûr aux enseignants, au personnel et aux étudiants;
- s'assurer que les installations sont accessibles aux personnes handicapées et qu'elles sont conformes à l'ensemble des lois et codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- se conformer au Code de prévention des incendies (article relatif à la modernisation) quand des projets financés dans le cadre de ce programme sont entrepris.

Le rôle du ministère est de faciliter le projet lié à la Subvention d'immobilisations en fournissant aux candidats retenus un financement, des renseignements sur les lignes directrices du programme et les exigences requises. C'est pourquoi le ministère doit :

- examiner et approuver les projets proposés conformément aux Lignes directrices de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations;
- négocier, conclure et administrer une entente avec les AFA approuvées.

L'administration comprendra les tâches suivantes :

- recevoir les rapports de projet et les commenter;

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-23 (2e ronde)

- assurer le suivi des progrès réalisés et du rendement par rapport aux activités et aux résultats de l'entente;
- rassembler et examiner les rapports et les données sur les résultats à des fins d'évaluation de projet;
- fournir des instructions relativement à la présentation des rapports.

3.3 Calendrier des étapes

Les ententes de paiement de transfert dans le cadre de la Subvention d'immobilisations contiendront des instructions supplémentaires concernant les directives sur les rapports. Les rapports peuvent être soumis avant la date limite si les travaux sont terminés avant.

Veillez consulter le site [Espace partenaires Emploi Ontario](#) pour obtenir un calendrier des étapes.

3.4 Gestion du rendement

La gestion du rendement sera assurée par une surveillance et des mises à jour des rapports que toutes les AFA sont tenues de produire. La gestion du rendement de toutes les AFA sera également abordée dans le cadre du programme de formation par l'apprentissage en classe.

4.0 Évaluation du programme

Le ministère analysera les données relatives aux investissements en immobilisations et à la prestation de la formation en classe. Les données seront utilisées à la fois pour des rapports internes et des annonces publiques. Les AFA dont le financement a été approuvé sont tenues de participer à tous les exercices de mesure du rendement et d'évaluation des programmes menés par le ministère.

5.0 Administration

5.1 Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario

Il est prévu que le soutien du gouvernement de l'Ontario sera attesté dans tous les documents publiés par les AFA ainsi que sur leurs sites Web. Veuillez suivre les directives sur les communications : [Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les services Emploi Ontario](#).

5.2 Autres considérations

Les présentes Lignes directrices peuvent être modifiées ou invalidées en tout temps à la seule discrétion du ministère.

6.0 Processus de demande

6.1 Introduction

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-23 (2e ronde)

Le ministère cherche à obtenir des propositions au moyen de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations pour 2022-2023 (2e ronde).

Les AFA qui souhaitent faire une demande et qui répondent aux critères d'admissibilité mentionnés à la section 1.4 doivent remplir le formulaire de demande lié à l'appel de propositions de la Subvention d'immobilisations et le soumettre au ministère; ce modèle se trouve sur le site [Passerelle des partenaires d'Emploi Ontario](#).

6.2 Exigences relatives à la demande

Les proposants doivent remplir et soumettre le formulaire de demande, et fournir toutes les pièces jointes requises, avant la date de clôture afin que leur proposition soit prise en considération pour un financement dans le cadre de cet appel de propositions. Les signatures électroniques sont encouragées.

Grâce à la demande remplie, le ministère peut savoir comment l'AFA utilisera les fonds reçus dans le cadre de l'appel de propositions. Cela lui permet de s'assurer que les fonds seront utilisés aux fins prévues et que les dépenses prévues sont saisies. Si des contributions financières ou des partenariats sont un élément de la demande, des lettres de soutien doivent accompagner la demande.

Une AFA peut soumettre un maximum d'un projet par région. Des demandes distinctes doivent être soumises pour les sites situés dans une région différente. Une demande est limitée à un seul projet qui se limite à l'une des activités suivantes :

- l'achat de nouveaux éléments d'équipement;
- l'achat d'éléments d'équipement modernisés;
- l'amélioration des installations;
- l'ajout à un bâtiment.

Les demandes qui comprennent plus d'une activité seront jugées non admissibles et ne seront pas examinées. Cependant, les projets qui comprennent l'achat d'équipement peuvent inclure des modifications mineures aux installations pour permettre l'installation, les détails connexes devraient être inclus dans la description de la dépense d'équipement.

Les demandes d'ajout à un bâtiment qui ne comprennent pas une contribution financière de 50 % de l'AFA pour les coûts associés seront jugées non admissibles et ne seront pas examinées.

6.3 Structure de la demande

Une demande aux fins de la Subvention d'immobilisations doit comprendre les sections suivantes :

1. Renseignements sur le candidat, y compris ses coordonnées et sa signature
2. Résumé du projet
3. Description du projet et plan d'exécution

Subvention d’immobilisations pour les agences de formation par l’apprentissage – Appel de propositions – 2022-23 (2e ronde)

4. Incidence du projet
5. Budget
6. Lettre de soutien de l’employeur, le cas échéant

6.4 Délais et programme d’exécution

Activité	Date
Lignes directrices relatives à l’appel de propositions et formulaire de demande publiés	23 novembre 2021
Date limite pour soumettre des questions au ministère	30 novembre 2021
Réponses aux questions affichées par le ministère	14 décembre 2021
Date de clôture de l’appel de propositions	21 décembre 2021

Remarque : Les dates peuvent être modifiées à la discrétion du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

Il est prévu que les demandeurs soient informés du résultat de leur demande en mars 2022, et que les projets retenus puissent commencer dès que les ententes seront signées.

6.5 Processus de questions et réponses

Afin de garantir la cohérence et l’exactitude des renseignements fournis, des réponses officielles aux questions seront publiées. Les inscriptions et les questions doivent être envoyées par courrier électronique d’ici le **30 novembre 2021** à :

- Boîte de courriels de la région du Nord : MLTSDNorthernRegion@ontario.ca
- Boîte de courriels de la région de l’Ouest : ETDWesternRegion@ontario.ca
- Boîte de courriel de la région de l’Est : EastRPU@ontario.ca
- Boîte aux lettres de la région du Centre : CentralRegionApprenticeship@ontario.ca

Les réponses à toutes les questions soumises seront fournies dans le document de questions et réponses dans le cadre de l’appel de propositions relatif à la Subvention d’immobilisations et affichées sur l’Espace partenaires Emploi Ontario d’ici le 14 décembre 2021.

Les demandeurs ne doivent pas tenter de communiquer directement ou indirectement avec des représentants de la province, y compris avec l’équipe d’évaluation, au sujet du projet décrit dans le présent appel de propositions. Ils doivent le faire par le biais du processus de **questions et réponses** mentionné dans le présent document.

6.6 Évaluation des propositions

L’objectif du processus d’évaluation est que le ministère sélectionne les projets de manière équitable, défendable, transparente et bien documentée. Le ministère mettra en place une équipe d’évaluation chargée de mener à bien l’évaluation en suivant les étapes prescrites afin de s’assurer que les principes sont respectés dans l’évaluation de chaque demande.

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-23 (2e ronde)

Afin d'être pleinement prise en compte pendant l'évaluation, une demande doit contenir une réponse claire et détaillée à toutes les sections énumérées dans le formulaire de demande. Chaque section sera pondérée dans l'évaluation, comme il est indiqué ci-dessous entre parenthèses, et **5 % seront attribués à la viabilité du projet** en fonction de la solidité générale de la demande.

A. Renseignements sur le candidat, y compris ses coordonnées et sa signature

B. Résumé du projet

C. Description du projet et plan d'exécution (20 %)

La partie 3 de cette section ne doit être remplie que pour les projets comportant un ajout à un bâtiment. Les parties 1 et 2 concernent les projets liés à l'amélioration de l'équipement ou du laboratoire.

D. Incidence du projet

Les projets admissibles doivent satisfaire à au moins **un objectif et une priorité**.

Partie 1 Objectifs de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (30 %)

1. Moderniser l'équipement et les installations de formation, ou les développer, afin d'améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et de répondre aux besoins des employeurs. Cela peut inclure la modernisation des installations de formation mobiles.
2. Accroître la capacité de donner des formations pour les métiers en demande, sur la base de renseignements sur le marché du travail local ou de la demande relative à l'apprentissage pour une formation en classe.
 - Veuillez fournir des renseignements sur la demande sur le marché du travail pour le(s) métier(s) associé(s) au projet dans votre zone géographique (c'est-à-dire la demande a-t-elle augmenté ou est-elle restée stable?).
3. Améliorer la santé et la sécurité ainsi que l'état et l'efficacité de l'enseignement et des installations d'apprentissage;
4. Améliorer l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant l'équité des sexes.

Partie 2 : Priorités de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (30 %)

La priorité sera accordée aux propositions qui soutiennent les éléments suivants :

1. Augmentation de la capacité de donner des formations pour les métiers en demande, sur la base des métiers à fort volume énumérés à l'annexe A.
2. Soutien aux approches innovantes en matière de formation en classe. Démonstration de la nouvelle approche en tant qu'outil pour améliorer les méthodes existantes.
 - Le projet peut viser par exemple :

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions – 2022-23 (2e ronde)

- Un investissement dans de la technologie ou de l'équipement pour améliorer l'accès à la formation en classe.
 - Un investissement dans la technologie ou l'équipement pour soutenir l'apprentissage en ligne ou virtuel.
3. Intégration de partenariats avec des employeurs et des membres de l'industrie ou du secteur.
- Démonstration de l'avantage du ou des partenariats pour le système d'apprentissage, tant pour les employeurs que pour les apprentis, ainsi que de la contribution au projet et au renforcement de la proposition.
 - Les projets peuvent comprendre :
 - des contributions financières ou en nature de la part des employeurs;
 - une collaboration ou un soutien de multiples AFA qui répondent aux besoins liés aux métiers concernés.

E. Budget (15 %)

- Remarque : Il n'y a pas de plafond de financement pour les propositions individuelles, mais le Ministère doit rester dans les limites du budget de six millions de dollars alloué à cet appel de propositions.

Tous les demandeurs seront informés des résultats à l'issue du processus d'évaluation.

Annexe A : Métiers à fort volume

- 310S Technicien ou technicienne d'entretien automobile
- 310B Réparateur de carrosseries et de dommages par collision résultant d'une collision
- 410A Briqueteur-maçon
- 620C Praticien du développement de l'enfant
- 450A Manœuvre en construction
- 426A Mécanicien de chantier
- 415A Cuisinier
- 451A Poseur de panneaux muraux secs, de carreaux acoustiques et de lattes
- 309A Électricien – Construction et maintenance
- 636E Mécanicien d'appareils de levage
- 403A Charpentier-menuisier général
- 429A Régleur-conducteur de machines-outils
- 332A Coiffeur
- 421A Technicien d'équipement lourd
- 636C Conducteur d'équipement lourd – bouteur
- 636B Conducteur d'équipement lourd – excavateur
- 636A Conducteur d'équipement lourd – tracto-pelle rétrocaveuse
- 442A Électricien industriel
- 433A Mécanicien-monteur industriel
- 420A Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)
- 306A Plombier
- 434A Technicien de lignes électriques
- 313A Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation
- 313D Mécanicien en systèmes de climatisation résidentielle
- 308A Tôlier
- 427A Installateur de systèmes de protection contre les incendies
- 307A Monteur de tuyaux de vapeurs
- 430A Outilleur-ajusteur
- 310T Technicien de camion et d'autobus
- 456A Soudeur